



ARRÊTÉ N° 2022/804P

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Michel PROST, conseiller municipal délégué aux relations avec les associations

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu la délibération n° 3 du 3 juillet 2022 portant fixation du nombre d'adjoints au maire de la commune de Poissy,

Vu la délibération n° 4 du 3 juillet 2022 portant élection des adjoints au maire de la commune de Poissy,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant qu'il a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Michel PROST, conseiller municipal délégué dans le domaine des relations avec les associations,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de fonction et de signature pour tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers, à Monsieur Michel PROST, conseiller municipal délégué, dans les domaines suivants :

- tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers, relatifs aux politiques publiques liées aux associations et à la vie associative locale,
- l'organisation et la gestion du forum des associations,
- tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers, relatifs aux subventions de la commune à destination des associations,
- tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers, relatifs aux contrôles réalisés sur les associations,
- les courriers et documents relatifs au dialogue de gestion mis en place avec les associations.

Article 2 :

Pour l'exercice de cette délégation, Monsieur Michel PROST, conseiller municipal délégué, respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

Pour le Maire et par délégation
Michel PROST

Conseiller municipal
délégué aux relations avec les associations

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises en application de ce titre.

Avis de réception en préfecture
078-217804988-20220704-2022-804P-AR
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification à Michel PROST et de sa publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, Madame la Trésorière Principale de Poissy et notifié à l'intéressé.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

A Poissy, le 4 juillet 2022



**Le Maire,
Conseillère régionale d'Ile de France**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sandrine Berno Dos Santos".

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Notifié le
Signature